

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-042173-126

DATE : 20 janvier 2014

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE CLAUDE AUCLAIR, J.C.S.

***DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), c. C-36 EN SA VERSION MODIFIÉE***

CT-PAIEMENT INC.

- et -

CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS DÉBIT ET CRÉDIT COMMANDITÉ INC.

- et -

CT-PAIEMENT SOLUTIONS D'OPÉRATIONS DÉBIT ET CRÉDIT S.E.N.C.

Débitrices

- et -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC. (anciennement RSM Richter inc.)

Contrôleur

ORDONNANCE

[1] Le Tribunal, saisi de la *Requête pour approbation de la libération du Contrôleur actifs* (la « **Requête** »), rend le présent jugement :

[2] **VU** la Requête, les pièces et l'affidavit à son soutien;

[3] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation;

POUR CES MOTIFS :

[1] **ACCUEILLE** la Requête;

[2] **LIBÈRE**, à compter du présent jugement, le Contrôleur de ses fonctions, devoirs et responsabilités aux termes du plan d'arrangement daté du 10 septembre 2012 et de toutes ordonnances rendues par le Tribunal dans le présent dossier de Cour, incluant l'Ordonnance initiale datée du 23 février 2012 (telle qu'amendée et prorogée);

[3] **ORDONNE** que les protections conférées au Contrôleur aux termes de l'Ordonnance initiale rendue le 23 février 2012 (telle qu'amendée et prorogée) demeurent en vigueur et produisent tous leurs effets indépendamment de la libération prévue à la présente ordonnance;

[4] **LE TOUT** sans frais.



CLAUDE AUCLAIR, J.C.S.

Me Jonathan Warin
Lavery, de Billy, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la Débitrice